

Master of Arts HES-SO en arts visuels
EDHEA, Sierre / ECAL, Lausanne / HEAD, Genève
Orientation MAPS – Arts in Public Spheres

DESCRIPTIF DE MODULE

Année académique : 2019-2020

Domaine	Design et arts visuels
Filière	Arts visuels
Titre du module	Séminaire de Master I – Module obligatoire*
Type de module	Module commun HES-SO
Code	MAcom102
Type de formation	Master HES-SO en arts visuels
Crédits ECTS	3 ECTS
Semestre	Semestre 1
Lieu	EDHEA – école de design et haute école d'art du Valais
Prérequis	Aucun
Langues principales	English
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	Comprendre et pouvoir défendre son approche de chercheur.euse et artiste dans une situation d'échange hors du contexte habituel. Développer ses capacités d'autocritiques et de dialogue sur des questions liées à son propre travail.
Contenu et formes d'enseignement	Le module peut être suivi en choisissant l'une des options suivantes : - la participation à un enseignement d'une autre orientation HES-SO pour un séminaire, ou un mini-workshop, - la rédaction par l'étudiant.e d'un commentaire sur le projet de recherche et/ou de travail artistique d'un camarade d'une autre orientation (critique croisée). Les groupes d'étudiant.e.s et les formats sont définis par les enseignants des trois orientations. - la prise en charge d'un format d'échange public lié aux enseignements du Master.
Modalités d'évaluation et validation	Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par le ou les professeurs responsables du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, qualité professionnelle des photographies, impression, maquettes, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation. Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
Modalité de remédiation	Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant.e peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par la responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués. Répétition : si les

	crédits du module ne sont pas acquis, le module doit être répété dès que possible, en principe au semestre suivant. Pas de remédiation possible pour un module répété.
Enseignant.e.s	Benoît Antille, membre de la faculté MAPS
Nom du responsable du/de la module	Petra Koehle, coordinatrice de l'Orientation MAPS
Descriptif validé le	26.06.19
Par	Federica Martini, responsable de la filière arts visuels

*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 22, 23, 24 et 25 des directives-cadres relatives à la formation de base (bachelor et master) en HES-SO du 6 mai 2011.